

Contrôle d'éducation civique n°2 : les pouvoirs de la République.

2 points seront attribués en fonction de l'orthographe, du soin et de la présentation.

I – Questions de cours.(4 points)

- 1°) Citer dans l'ordre chronologique les présidents de la V^e République.
- 2°) Quels sont les trois différents pouvoirs de la République?

II - Etude de documents : l'élaboration d'une loi : la loi Evin. (6 points)

Document 1 : le projet de loi

« Les cinq sages (les professeurs Got, Hirsch, Tubiana, Dubois, Gremy) qui, depuis deux ans, dénoncent « le désastre sanitaire français », s'estiment pour la première fois satisfaits des pouvoirs publics. Claude Evin fait ce matin une communication au Conseil des Ministres inscrivant les questions de santé publique au chapitre des priorités.
Au sommaire ? Un plan précis de mesures : au 1^{er} janvier 1991, hausse de 15 % sur le prix des cigarettes (après vote du Parlement dans le débat budgétaire de l'automne) ; dépôt, à la prochaine session parlementaire, d'un projet de loi interdisant toute publicité sur le tabac, et n'autorisant la publicité pour alcool que dans la presse pour adulte ; enfin, des mesures contraignantes sur la consommation et la prescription des tranquillisants »

D'après *Libération*, 28 mars 1990.

Document 2 : le projet en débat au Parlement

« C'est par 321 voix pour et 234 voix contre que le projet de loi contre l'alcoolisme, présenté par Claude Evin, ministre de la Santé, a été adopté hier par l'Assemblée Nationale.
Après avoir été l'objet en première lecture d'une obstruction [opposition] radicale de la part du Sénat, le texte avait été entièrement refondu en commission mixte paritaire [composée à égalité de députés et de sénateurs]. C'est cette deuxième version qui était présentée à l'Assemblée, hier, devant une cinquantaine de députés, pour la plupart issus de régions viticoles. »

Libération, 12 décembre 1990.

Document 3 : Loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin

« **Titre premier. Article 2.** Toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites.

Article 9. Chaque paquet de cigarettes porte mention : de la composition intégrale ; de la teneur moyenne en goudron et en nicotine et, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé, un message de caractère sanitaire.

Article 16. Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.

Titre 2. Article 10. La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites d'une manière générale dans les établissements d'activité physique ou sportive. Dans les débits de boisson et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcooliques. Il est interdit de recevoir dans les débits de boisson des mineurs de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère ou tuteur ou de toute autre personne de plus de 18 ans en ayant la charge. »

QUESTIONS :

Document 1 :

- 1°) Qui décide du projet de loi ?

Document 2 :

- 2°) Qui intervient dans la discussion du projet de loi ? Dans quel ordre ? Sont-ils d'accord ?
- 3°) Tous les députés ont-ils participé au vote final ? (*Justifier la réponse*)

Document 3 :

- 4°) Combien de temps a-t-il fallu pour élaborer la loi ?

Documents 1 et 3 :

- 5°) Montrer, à l'aide de deux exemples, que la loi Evin s'efforce de lutter contre le « désastre sanitaire français ». Montrer que ces mesures peuvent être efficaces dans cette lutte.

III – Paragraphe argumenté. (8 points)

D'après vos connaissances et d'après les documents étudiés, rédiger un paragraphe d'une vingtaine de lignes dans lequel vous présenterez les différentes étapes dans l'élaboration et l'application d'une loi.